NOUVEL AUTOMNE, NOUVEAU PARRAINAGE

Chers amis adhérents,

L'année dernière, votre mutuelle vous avait proposé de parrainer vos amis ou parents, cheminots ou non, pour les faire profiter de notre nouvelle gamme de protection santé de haut niveau.
Nous renouvelons l'opération avec de nouveaux atouts pour vous

Alors : **PARRAINEZ JUSQU'A 3 AMIS ET VOUS RECEVREZ EN CADEAU JUSQU'A 3 FOIS 50 € DE REDUCTION DE VOTRE COTISATION**

VOS ARGUMENTS :

Indépendamment du parrainage, les nouveaux adhérents

- Bénéficieront d'un mois de cotisation gratuite (pour eux-mêmes et leur famille)
- N'auront pas de droit d'entrée à payer (Ce qui est particulièrement avantageux pour les seniors qui économiseront ainsi plus de 300 €).
- La plupart de leurs dépenses de santé seront remboursées dès l'adhésion

ET EN PLUS, s'ils adhérent grâce à vous, ils bénéficieront comme vous d'un cadeau de 50 € (que l'adhésion soit individuelle ou familiale) sous forme de réduction de cotisation

CONCRETEMENT, comment cela va-t-il se passer ?

Vous complétez, datez et signez le bulletin de parrainage que vous remettez à votre filleul (le bulletin se trouve au verso de ce courrier)
Votre filleul demande à la Mfcf, par courrier, courriel ou téléphone :

- un devis
- et un bulletin d'adhésion.

Il renvoie son adhésion et le bulletin de parrainage, complété, daté et signé, à la Mfcf au plus tard le 31 mars 2017
Parrain et filleul recevront alors leur cadeau après confirmation de l'adhésion du filleul.
Les modalités pratiques complètes sont décrites dans le règlement qui est joint à ce courrier.

Vous les trouverez aussi sur votre site **: Mutuelle-cheminots.fr**

Merci de contribuer par votre action au développement de votre mutuelle,

Le Président

Dominique Lhermitte

Mfcf 26/09/2016

BULLETIN DE PARRAINAGE

Le parrain

Nom : _____Prénom :_____

Adresse :

……

……

Date de naissance : __/__/____

N° de sécurité sociale (noté sur votre carte vitale) :

Téléphone : _____adresse électronique _____@_____

Date : __/__/____ signature :

****

Le filleul

Nom : _____Prénom :_____

Adresse :

……

……

Date de naissance : __/__/____

N° de sécurité sociale (noté sur votre carte vitale) :

Téléphone : _____adresse électronique _____@_____

Date : __/__/____ signature :

:CS 90004 75128 PARIS Cedex 11 Tél : 01 44 53 24 65

Adresse courriel : fichiermfcf@mutuelle-cheminots.fr

Règlement de l'opération de parrainage

Article 1: Objet du règlement

La Mfcf, Mutuelle Familiale des Cheminots de France organise du 1er octobre 2016 au 31 mars 2017, une opération ponctuelle dite « opération de parrainage ».
Cette opération permet au parrain de recevoir un ou plusieurs cadeau(x) sous forme de réduction de cotisation et au filleul de bénéficier d'avantages comme précisé à l'article 4 du présent règlement.

Article 2: Définitions

Est désigné « parrain » toute personne physique majeure adhérente à la Mfcf en tant que membre participant, non radiée et à jour de ses cotisations au 30/09/2016.
Sont exclus de l'opération les salariées affectées à la Mfcf et les membres du Conseil d'Administration.
Est désigné « filleul » toute personne physique majeure, recommandée par un parrain, n'ayant pas déjà la qualité d'adhérent à la Mfcf et amenée à prendre la qualité de membre participant au sens de l'article 7 des statuts par la souscription d'une adhésion à la Mfcf.
Les personnes ayant antérieurement fait l'objet d'une exclusion de la part de la Mfcf ne pourront pas être admises comme filleuls.
Les personnes ayant résilié leur adhésion à la Mfcf avant le terme de l'opération ne pourront se prévaloir du statut de parrain.

Article 3: Conditions du parrainage

Le parrain peut proposer l'adhésion de 3 filleuls maximum.
L'adhésion du filleul peut se faire indifféremment à l'une des 4 garanties :

- **Base,**
- **Base plus**
- **Complète,**
- **Complète plus**

Un même filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois, c'est le parrainage arrivé le plus tôt à la mutuelle qui sera pris en compte.
L'adhésion d'un couple ou d'une famille est considérée comme 1 seul parrainage.
Sont concernées par l'opération de parrainage, les adhésions parrainées pour lesquelles la date de signature du bulletin d'adhésion par le filleul intervient pendant la durée de l'opération et au plus tard le 31 mars 2017 à minuit et sous réserve de l'encaissement de la première cotisation.

Article 4: Modalités

Pour chaque filleul et dans la limite de 3, le parrain recevra un cadeau d'une valeur de 50€ sous forme de réduction de cotisation.
Le filleul aussi se verra offrir un cadeau de 50€ également sous forme de réduction de cotisation.
Les réductions de cotisation seront accordées aux parrains dans un délai maximal de 3 mois après la fin de l'opération, sous réserve de l'encaissement de la première cotisation du filleul et après que se sera écoulé le délai de rétractation de 14 jours.

Article 5: Dispositions pratiques :

Un bulletin d'adhésion, spécifique à l'opération, est envoyé par courrier postal à chaque membre participant, à charge pour lui de le dupliquer si besoin.

Il pourra être fourni par la mutuelle sur simple demande téléphonique ou par courriel à l'adresse suivante : fichiermfcf@mutuelle-cheminots.fr

Le bulletin d'adhésion devra comporter :

- **d'une part les coordonnées complètes du parrain (Nom, prénom, adresse, téléphone, adresse courriel le cas échéant) ainsi que sa signature,**
- **d'autre part les coordonnées complètes du filleul (Nom, prénom, adresse, téléphone, adresse courriel le cas échéant) et sera daté et signé puis envoyé à la mutuelle.**

Il sera validé par la Mfcf après vérification des renseignements fournis.

La Mfcf se réserve le droit de refuser tout parrainage qui lui parait litigieux.

Article 6: Communication

L'opération a fait l'objet d'un courrier adressé à chaque adhérent membre participant.

Le présent règlement sera mis à disposition sur le site internet de la Mfcf durant toute la durée de l'opération.

Article 7

La participation à cette opération entraine l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité

Article 8: Modifications

Pendant toute la durée de l'opération la Mfcf se réserve le droit, si les circonstances le justifient, de modifier ou d'annuler les dispositions du présent règlement.

Article 9: Protection des données personnelles

Les participants sont informés que les données nominatives recueillies sont nécessaires au traitement de la participation du parrain et du filleul à l'offre de parrainage.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 78, les participants disposent d'un droit d'opposition, de modification, de rectification, de suppression des informations nominatives les concernant

Ce droit peut être exercé par courrier postal envoyé au siège de la mutuelle « Mfcf opération parrainage » CS 90004 75128 PARIS Cedex 11.

Article 10: Litige

Tout différend à l'occasion de ce parrainage se réglera à l'amiable.

En cas de difficulté il sera fait appel au médiateur de la Mfcf :

Monsieur Jean Claude MISSEGUE. CS 90004 75128 PARIS Cedex 11

Aucune contestation ne sera recevable 1 mois après la clôture de l'opération, soit le 30 avril 2017 à minuit (cachet de la poste faisant foi).